

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Je me suis rendu à la mairie de Salles, où j'ai été très bien accueilli par la commissaire enquêtrice présente.

Je lui ai transmis mon dossier sans trop de commentaires car j'ai du mal à m'exprimer oralement.

Je me permet par cet envoi de faire quelques remarques sur ma demande de constructibilité de ma parcelle.

Elle correspond totalement aux préconisations du ScoT et elle est desservie par tous les réseaux, par les deux côtés. Il existe même un point de gaz de ville. Seul manque le réseau d'égouts qui selon les dires du service concernés de la communauté de communes n'est pas réalisable en rapport au coût par habitation.

Cette parcelle, BL 168 située au Caplanne a déjà reçu un certificat d'urbanisme favorable le 04/06/2012 sous le numéro 033 498 12 K0119.

#### Préconisations ScoT Val de l'Eyre

Prescription(s) sur les communes non littorales Les hameaux peuvent accueillir de nouvelles constructions au sein des enveloppes urbaines cartographiées par le SCoT (soit les zones classées comme urbanisables dans les PLU opposables début 2012) sous les conditions suivantes : - seuls les terrains situés en dent creuse au sein des constructions existantes peuvent être aménagés ; - la constructibilité des terrains vierges est limitée à une bande d'une centaine de mètres d'épaisseur comptée depuis la voie de desserte ; - une marge de retrait de 25 mètres minimum doit être établie entre les constructions (y compris les piscines) et les espaces naturels et/ou agro-sylvicoles.

Je joins à ce courrier le plan de la parcelle de 1493 m<sup>2</sup> avec les réseaux pouvant la desservir.

Merci

Landès